

VILLE DE VERVIERS - SERVICE DE LA MOBILITE

SYNTHESE DES CHOIX D'OPTIONS ET AMENDEMENTS DU PLAN COMMUNAL DE MOBILITE

1. Introduction

Le projet de plan communal de mobilité, tel qu'il a été présenté par les auteurs de projet et adopté provisoirement par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007, comportait une série d'options à propos desquelles il convenait d'opérer des choix.

Le 13 février 2009, le Collège communal se positionnait sur une série d'options en matière d'organisation des circulations. Par la suite, le rapport sur les incidences environnementales a apporté ses enseignements avant que l'ensemble ne soit soumis à l'enquête publique, à l'avis de la Police de la Zone Vesdre et aux avis de la C.C.C.A.T.M. et de la commission de suivi.

Au terme de cette procédure, une synthèse des choix d'options et amendements à adopter a été établie sur la base de l'évolution du dossier en cours de procédure.

Le 28 janvier 2010, le projet de Plan Communal de Mobilité et, les choix d'options et amendements de celui-ci ont été adoptés par le Conseil communal.

2. Choix d'options et amendements

Par rapport au projet de plan communal de mobilité tel qu'adopté provisoirement par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007, sont choisies les options et adoptés les amendements ci-après :

Carrefour Victoire/Concorde/Théâtre

La variante A « perte de priorité ».
(PCM – annexe 3.3.1a)

Rue Chapuis

Il est renoncé à l'inversion du sens de circulation de la rue qui avait été décidée par le Collège. Le dispositif de sécurité aux abords du Conservatoire doit être renforcé.

Rue Jardon

Le sens unique de circulation actuel de la rue est maintenu jusqu'à l'angle de la rue du Manège. Ce flux montant est prioritaire par rapport au flux descendant et tournant à gauche dans la rue du Manège mais il est débiteur de priorité par rapport aux flux de la rue Xhavée et de la rue du Théâtre.

Rue Xhavée – rue du Théâtre

La rue Xhavée est maintenue en double sens de circulation sur toute sa longueur.

Conformément au dispositif prévu pour le carrefour Victoire/Concorde/Théâtre, le sens montant de la rue du Théâtre est réservé aux autobus, les autres véhicules sont déviés par la rue du Manège, via la rue Jardon.

Compte tenu de l'impossibilité de transiter vers l'axe Xhavée-Théâtre en provenance de la place du Martyr, il n'y a pas lieu de réaliser un site propre pour les bus dans le sens montant de la rue Xhavée.

L'axe Xhavée-Théâtre est rendu prioritaire par rapport aux flux en provenance de la rue Jardon.

Pont Saint Laurent

La partie du Pont St Laurent comprise entre la rue du Brou et la rue Xhavée est piétonnisée mais reste accessible aux véhicules de livraison desservant les commerces de cet axe. Ces véhicules ont la faculté de tourner à droite dans la rue Xhavée pour rejoindre le quartier de la gare.

La partie du Pont St Laurent comprise entre la rue du Brou et la Place du Martyr est mise en sens unique en direction de la place du Martyr.

L'ensemble de l'axe Harmonie-Brou-Pont St Laurent, où le stationnement est désormais interdit à l'exception de l'arrêt des véhicules de livraison, bénéficie d'aménagements en faveur des modes doux et des espaces publics (élargissement des trottoirs réalisés de plain-pied, notamment).

Rue Hurard

La rue Hurard est mise en sens unique de circulation en direction du Pont du Chêne.

Pont du Chêne

Dans le sens Nord-Sud, à partir de la rue Saucy en direction du carrefour de l'Harmonie, seule la circulation des autobus est autorisée. Les véhicules de livraison desservant les commerces du Pont du Chêne sont admis également. Le tourne-à-gauche vers la rue Hurard est interdit.

Dans le sens Sud-Nord, en direction de Dison, la circulation est ouverte à tous les véhicules, l'axe étant toutefois prioritaire par rapport au flux en provenance de la rue Spintay. Le tourne-à-gauche vers le petit parking en bordure de trémie est autorisé.

(PCM – fig. 3.1.1)

Saint-Antoine/Saucy/Hodimont

Le rond-point actuel au carrefour St-Antoine/Saucy est supprimé. Un rond-point est créé au carrefour St-Antoine/Hodimont. Le statut de la rue du Moulin est inchangé.

(PCM figure 3.3.1)

Axe Thil Lorrain-Gymnase

Cet axe est maintenu dans sa configuration actuelle.

Place du Palais et rues adjacentes

Il n'est pas procédé à l'inversion de sens de circulation proposée par le PCM pour les rues de Heusy, du Tribunal, Müllendorff et de Mangombroux. Corollairement, le statu quo est conservé pour la chaussée de Heusy, la rue des Ecoles et le haut de la rue Crapaurue.

(REP) + La rue des Ecoles est mise en sens unique descendant (décision Collège 8/1/2010)

Rond-point Kermadec

L'option choisie est la variante de recalibrage illustrée par l'annexe 3.7.4a du rapport de synthèse, se caractérisant par la réalisation de 2 voies à l'anneau et de 2 voies entrantes et sortantes sur les trois branches principales.

(PCM – annexe 3.7.4a)

Echangeur d'Ensival

L'option choisie est la proposition d'aménagement illustrée à l'annexe 3.7.5 du rapport de synthèse prévoyant au besoin une régulation par feux lumineux.

(PCM – annexe 3.7.5)

Echangeur de Heusy – rue des Aulnes

Il est renoncé au raccordement de la rue des Aulnes via la bretelle de l'autoroute. L'optimisation des feux illustrée à la variante E0+ de la figure 3.7.3 du rapport de synthèse est recommandée. Au besoin, la variante avec « place tournante » illustrée à l'annexe 3.7.6a du rapport de synthèse est également recommandée.

(PCM – annexe 3.7.6a)

Ring – Carrefours Spa-Heusy

Il est insisté sur la nécessité de mettre en œuvre le programme adaptatif prévu à court terme et d'optimiser les phases de feux à ces deux carrefours.

(PCM fig. 3.7.4)

Autres dispositifs du plan communal de mobilité et recommandations environnementales

Toutes les autres propositions du projet de plan communal de mobilité sont validées telles que présentées au Conseil communal lors de sa séance du 26 novembre 2007, avec une insistance particulière sur la nécessité, à terme, de développer des possibilités de parking de dissuasion en périphérie

L'ensemble des recommandations environnementales préconisées par le Rapport sur les Incidences environnementales est adopté, en soulignant que la plupart d'entre elles sont déjà contenues dans le plan communal de mobilité lui-même.